

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 35/2026

Objet : Contrat de prestation de services.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et au décret n°2001-829 du 04 septembre 2001,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la passation de contrats qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
VU le budget de la commune,
CONSIDERANT la politique sportive de la ville de Torreilles,

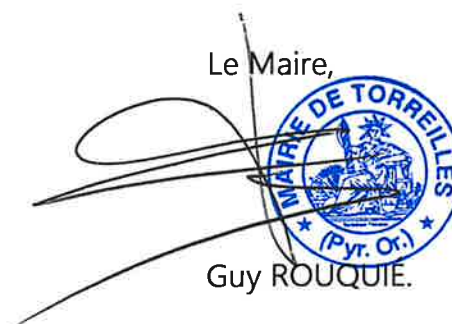
DECIDE

Article 1 : De souscrire un contrat de prestation de service avec Mr CLERGEAU Etienne.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torreilles, le 26 août 2026.

Le Maire,

Guy ROUQUIE.